

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 09.11.2017
Date d'affichage : 09.11.2017

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – POCARD A. - MATHONNEAU M. -
CAMINS B. – BONNET G. - GALTEAU JM – CALLEN JM -
BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. – ZABALA N. -
LEWILLE C. - LEJEUNE I. – ONATE E. - MARINI D. – BANOS S. –
CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : BORDET B. (Procuration à A. POCARD)
BAC M. (Procuration à M. MATHONNEAU)
OMONT J.P (Procuration à JM. GALTEAU)
LASSUS-DEBAT Ph (Procuration à P. BELLIARD)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à I. LEJEUNE)
ENNASSEF M. (Procuration à B. LAFON)
LABERNEDE S. (Procuration à C. LEWILLE)
GRARE A. (Procuration à D. MARINI)

Mesdames Catherine LEWILLE et Isabelle LEJEUNE ont été nommées secrétaires.

DELIBERATION N°17 – 099 : OUVERTURES DOMINICALES 2018

Madame Sophie BANOS, Conseillère municipale, indique que depuis 2015, la loi n°2015-990 du 6 août pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de la Coban.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Après avoir consulté les enseignes en date du 31 juillet 2017, il est envisagé à Biganos de proposer sept dimanches en 2018, aux commerces qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

- 14 janvier (soldes d'hiver),

- 01 juillet (soldes d'été),
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre,

Pour le secteur de l'automobile, sont prévus les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a communiqué son avis conforme. Une fois la délibération votée par le Conseil Municipal, les organisations syndicales seront consultées, puis l'arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail,

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical,

Vu l'avis conforme de la Coban,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Valider les calendriers suivants :

- pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les 14 janvier (soldes d'hiver), 01 juillet (soldes d'été), 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,
- pour le secteur de l'automobile, les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Valide** les calendriers suivants :

- pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les 14 janvier (soldes d'hiver), 01 juillet (soldes d'été), 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,
- pour le secteur de l'automobile, les 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 100 : DELIBERATION CONCORDANTE DES COMMUNES MEMBRES DU SIBA – MODIFICATION DES STATUTS DU SIBA -

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :

- *Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)*
- *Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe)*
- *Article L. 211-7 du Code de l'Environnement.*

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a décidé de modifier ses statuts afin de permettre :

- L'exercice optionnel d'une nouvelle compétence « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018 et la transformation du SIBA en Syndicat Mixte « à la carte » pour exercer cette compétence optionnelle ;
- L'élargissement de la compétence assainissement à la « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- La précision de ses compétences historiques, notamment celle concernant les « travaux maritimes et fluviaux » au regard du positionnement des communes en application des dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe.

En ce qui concerne la compétence gestion des eaux pluviales, le SIBA n'intervenait jusqu'à présent que dans deux registres :

- Les études et notamment la réalisation des schémas directeurs des dix communes riveraines ;
- Les travaux en prévention soit de fortes perturbations du réseau d'assainissement des eaux usées, soit d'impacts directs sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon.

Il apparaît souhaitable que le SIBA étende ses missions à l'intégralité de la compétence de manière à constituer un service de gestion des eaux pluviales urbaines.

À cet effet, je vous propose de transférer au SIBA la compétence Gestion des Eaux Pluviales sur la base des missions explicitées dans le projet de statuts du Syndicat annexés à la présente délibération. Par ailleurs, les critères destinés à préciser les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines sont explicités dans la note technique « la compétence pluviale » ci-jointe. **(voir document ci-joint)**

Ceux-ci permettent notamment de préciser les limites avec le pluvial des voiries publiques ou privées ainsi qu'avec les actions relevant de la gestion des espaces verts.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- TRANSFERER la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au SIBA au 1^{er} janvier 2018 ;
- ADOPTER la modification des statuts du SIBA telle que définie ci-dessus avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- VALIDER l'écriture statutaire ci-annexée. **(voir annexe n°1)**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- TRANSFERE la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au SIBA au 1^{er} janvier 2018 ;
- ADOPTE la modification des statuts du SIBA telle que définie ci-dessus avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- VALIDE l'écriture statutaire ci-annexée. (**voir annexe n°1**)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 101 : MODIFICATIF - REGLEMENT DE POLICE DES PORTS DES TUILES ET DE BIGANOS -

Monsieur Alain BALLEREAU, Conseiller Municipal, indique que :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 10 octobre 2017 ;

Les modifications apportées au règlement concernent :

1. Le retrait du chapitre 3 relatif à la gestion des mouillages sur la Leyre qui n'a plus lieu d'être en l'état ;
2. La possibilité d'attribuer une place provisoire, article 9.2 ;
3. La création d'une redevance mensuelle, article 11.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du règlement de police des ports des Tuiles et de Biganos - (**voir annexe n°2**)

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification du règlement de police des ports des Tuiles et de Biganos - (**voir annexe n°2**)

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 102 : BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018 DE LA REGIE DES PORTS DE BIGANOS -

Monsieur Alain BALLEREAU, Conseiller Municipal, indique que :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 actualisant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 10 octobre 2017 ;

Conformément à la délibération du conseil municipal n°17.101, modifiant le règlement de police des ports des Tuiles et de Biganos,

Il convient de définir une tarification mensuelle pour les autorisations d'occupation temporaire (AOT) « Mouillage bateaux » à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi qu'il suit :

TARIFS MENSUELS – AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) MOUILLAGES BATEAUX 2018	
Longueur bateaux hors-tout	
L<7	30 €
7 ≤ L	40 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** cette nouvelle tarification mensuelle d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Adopte** cette nouvelle tarification mensuelle d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 103 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 343 SISE 163, AVENUE DE LA LIBERATION A BIGANOS AUPRES DE LA SARL MANTENOR – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°16.093 DU 29 SEPTEMBRE 2016

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique que :

Vu la délibération n°16-093 du 29 septembre 2016 ;

La commune de BIGANOS doit aménager le carrefour de l'avenue de la Libération à hauteur du n°163, avenue de la Libération et de la rue du Prieuré de Comprian, afin d'améliorer les accès et in fine la sécurité. (***voir plan de situation, annexe n°3***).

Afin de réaliser ces objectifs, il est nécessaire d'acquérir auprès des propriétaires de la SARL MANTENOR le lot E, section AB n° 343 d'une surface de 72 m² (***voir plan de bornage, annexe n°4***).

Cette acquisition permettra en outre de régulariser l'alignement de fait du lot A, section AB n° 340, appartenant à la Sarl MANTENOR.

Cette acquisition s'effectuera pour un montant fixé à l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de cette parcelle et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et notariés afférents.

Cette question a été examinée par les commissions municipales 5.1 et 6 en date du 20 octobre 2017.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** l'acquisition de cette parcelle et **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et notariés afférents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 – 104 : DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE, QUARTIER FACTURE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que :

Rapport

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« La déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement relevant de l'[article L. 123-2 du code de l'environnement](#) est soumise à l'obligation d'effectuer la déclaration de projet prévue à l'[article L. 126-1 du code de l'environnement](#).

Si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'Etat décide de la déclaration d'utilité publique.

(...)

L'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique. »

Il incombe donc au Conseil Municipal, dès lors que le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 24 juillet 2017, communiqué par le représentant de l'Etat par courrier du 31 juillet 2017, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération ZAC de recomposition du centre-ville, Quartier Facture.

1. Rappel du contexte et de la procédure

Confrontée à une absence de centralité affirmée du fait d'un étirement des différentes fonctions urbaines le long des deux axes structurants de la commune (avenue de la Libération et avenue de la Côte d'Argent) la collectivité a engagé en 2008 une réflexion et des premières études pré-opérationnelles concernant la recomposition d'un véritable centre-ville au niveau du quartier Facture, à proximité immédiate de la gare SNCF et du projet de pôle multimodal.

1.1 Concertation et mise à disposition de l'étude d'impact

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur à l'époque, le Conseil municipal de Biganos, par délibération du **12 novembre 2012**, a fixé les **objectifs** et défini les modalités d'une **concertation** en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le centre-ville, Quartier de Facture.

La concertation s'est déroulée jusqu'au 15 février 2013 selon les modalités prévues. L'étude d'impact portant sur le projet de création de la ZAC fut mise à disposition du public pendant cette concertation ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public.

Elle a permis d'intégrer quelques décalages du tracé du périmètre et d'apporter des précisions sur la faisabilité des projets d'intersection des voies futures avec les 2 RD principales.

Le **Bilan** de la concertation du public a été tiré par délibération du Conseil municipal du **13 mars 2013**.

1.2 Création de la ZAC et approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements public

Le Conseil Municipal a, par délibération du 18 avril 2013 décidé de créer la ZAC de recomposition du centre-ville, Quartier Facture. Le dossier de création a été approuvé par délibération du même jour.

Par délibération du 29 octobre 2014, la réalisation de cette opération d'aménagement a été confiée à l'OPH AQUITANIS par voie d'une concession d'aménagement.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal le 30 mars 2016.

2. Objet de l'opération d'aménagement

La ZAC a pour objet, sur un périmètre de 14 ,5 ha d'aménager le Quartier Facture en vue de permettre la réalisation d'un programme de logements diversifiés, des commerces, services, bureaux, équipements structurants et services d'intérêt collectif ainsi que des équipements et espaces publics.

La ZAC a pour objectifs de :

- Affirmer la centralité urbaine de Biganos autour du quartier de Facture et du pôle multimodal ;
- Articuler le tissu urbain existant, caractérisé par une urbanisation linéaire avec un espace projet d'ensemble ;
- Participer au renouvellement urbain en s'appuyant sur la reconquête d'espaces en mutation ;
- Développer une mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, bureaux) et sociale, dans l'habitat, tant sur le plan de l'offre en logements, que des formes urbaines ;
- Développer les modes de transports actifs (marche, vélo) afin de renforcer les relations entre les différents secteurs constituant le pôle de Facture et les autres polarités (parc du centre-ville, bourg historique).

Le programme prévisionnel de construction figurant dans le dossier de réalisation approuvé le 30 mars 2016 porte sur une surface de plancher de 72.640 m² environ se répartissant comme suit :

- 61.405 m² de surface de plancher pour les logements,
- 2.232 m² pour les commerces,
- 3.133 m² pour les services et bureaux,
- 5.870 m² d'équipements structurants et services d'intérêts collectifs.

Ce programme sera accompagné de la réalisation des voiries et réseaux, liaisons piétonnes, espaces publics, espaces verts et aménagements paysagers.

La recomposition du centre-ville s'appuie sur **4 grands axes** :

- Offrir des logements de qualité et diversifiés ;
- Accompagner les transformations urbaines ;
- Renforcer l'animation et l'attractivité du centre-ville ;
- Développer une nouvelle qualité de vie et une nouvelle « nature de ville ».

3. Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du résultat de la consultation du public

L'étude d'impact, figurant dans le projet du dossier de création de la ZAC, a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cette autorité s'est prononcée par un avis du 29 mai 2012, invitant la commune à apporter quelques compléments à l'étude d'impact. L'étude a été actualisée **avant** d'être intégrée dans le dossier de création de la ZAC, approuvé par délibération du conseil Municipal du 18 avril 2013.

L'étude d'impact fut ensuite mise à jour lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, pour tenir compte des adaptations du projet, et soumise **à nouveau** à l'autorité environnementale, dont l'avis, rendu le 8 février 2017, précise :

Sur le fondement d'un état initial de l'environnement bien documenté, l'étude d'impact identifie de manière satisfaisante les enjeux environnementaux. Les mesures proposées (évitement des boisements, maintien des arbres remarquables, suivi écologique avant et pendant les travaux) pour éviter, réduire voire compenser les impacts du projet sur l'environnement apparaissent suffisantes et proportionnées.

L'étude d'impact pourrait utilement être complétée sur la question du stationnement et des déplacements avec un véritable comparatif « avant/après » pour faciliter la compréhension du public.

Un mémoire en réponse à cet avis a été **joint en annexe** au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, de sorte que cet avis a bien été pris en compte, de même que celui rendu par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne le 15 février 2017.

L'étude d'impact du dossier de création et l'étude d'impact **actualisée** du dossier de réalisation ont également été jointes au dossier d'enquête publique.

L'étude d'impact identifie clairement les enjeux environnementaux et définit les mesures qui seront mises en œuvre, tant en phase chantier qu'en phase « exploitation », pour limiter, éviter ou compenser les effets du projet.

On relèvera en particulier que le projet a été conçu de manière à préserver au maximum et valoriser les parcs et espaces verts. Il a ainsi été **conçu dans une démarche globale de recherche d'évitement du milieu naturel** et comprend des :

- **Mesures de réduction :**

- Gestion différenciée écologique des parcs et espaces verts ;
- Adoption d'un calendrier de travaux adapté au respect du cycle biologique des espèces ;
- Les arbres non évités seront débités puis conservés à proximité d'autres boisements sur le site ;
- Gestion et suivi des espèces exotiques invasives et allergènes ;

Utilisation d'essences locales pour les aménagements paysagers.

- **Mesures d'accompagnement :**

Audit écologique pendant les travaux ;

Mise en défense des îlots refuges ;

Mise en place de nichoirs et de gîtes à chiroptères.

De plus, l'opération d'aménagement, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas pour la mise en compatibilité du PLU auprès de l'Autorité Environnementale. Cette dernière a estimé, au regard de la qualité du projet urbain et de l'absence de zone d'inventaire ou de protection, de zone humide, de monument ou site inscrit ou classé, ou bien encore de site archéologique, que la ZAC n'avait pas à être soumise à évaluation environnementale.

4. Résultats de l'enquête publique

La commune et AQUITANIS sont aujourd'hui propriétaire d'environ 10 ha sur les 14,5 ha que recouvre la ZAC. Des discussions sont actuellement en cours et seront poursuivies en vue de permettre au maximum la poursuite des acquisitions dans un cadre amiable.

Toutefois, afin d'être assuré de pouvoir réaliser les acquisitions et aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 12 juillet 2016, de solliciter du Préfet qu'il déclare d'utilité publique, au bénéfice d'AQUITANIS, titulaire de la concession d'aménagement, les acquisitions, travaux et ouvrages nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Le conseil Municipal a également sollicité du Préfet, par délibération du 12 juillet 2016, la mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus.

Le 24 juillet 2017, le commissaire enquêteur a rendu son rapport, duquel il ressort que 9 personnes ont émis des observations (montant des indemnités, précisions ou remarques sur le projet, demande de maintien d'un accès, observations par des avocats) auxquelles le commissaire enquêteur a répondu et dont il précise qu'elles ne remettent pas en cause le caractère d'utilité publique du projet de ZAC.

Par courrier du 5 juillet 2017, et conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur a soumis ces observations aux remarques de l'aménageur AQUITANIS, qui y a répondu précisément par courrier en date du 21 juillet 2017.

S'agissant de ces observations, Il est précisé que :

- Les discussions avec les propriétaires de biens immobiliers situés dans la ZAC vont se poursuivre,
- comme exposé dans la pièce 3 « Plan général des travaux » du dossier de DUP, et pour répondre aux commentaires du commissaire enquêteur sur l'observation n°6 concernant le passage permettant de rejoindre le centre-ville par la place du

- château d'eau, le chemin piétonnier est maintenu afin de favoriser les modes de déplacement doux entre la place du château d'eau et le centre-ville,
- le programme a été défini en fonction des besoins identifiés tant en termes de logements que de commerces, en tenant compte de la capacité des équipements existants sur la commune, notamment scolaires et périscolaires,
 - les observations juridiques sont sans fondement.

Le commissaire enquêteur a émis des avis favorables sans aucune réserve tant sur l'utilité publique de la ZAC que sur la mise en compatibilité du PLU.

Il n'y a donc pas lieu d'apporter de modifications au projet.

5. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général

Plusieurs éléments justifient l'intérêt général de la ZAC Centre-ville, Quartier Factice :

La maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain

Le développement de la commune s'est largement orienté dans le passé vers le développement d'une urbanisation périphérique, consommateur d'espaces et source d'un affaiblissement du centre-ville. L'opération d'aménagement, par sa réalisation, aboutira à la définition d'une nouvelle offre de logements de qualité au cœur du bourg de Biganos, qui contribuera à enrayer l'étalement urbain. Il assurera une cohérence entre les bâtis et fera la jonction entre les habitats éparpillés le long des axes structurants de la commune. La ZAC sera le garant de l'harmonie architecturale préconisée dans le Livre Blanc du Parc Régional des Landes de Gascogne.

En complément de l'offre de logements, des équipements structurants d'intérêt collectifs seront aménagés au sein de la ZAC. Ils participeront à renforcer l'attractivité du centre-ville et de la commune.

La recomposition urbaine autour du pôle multimodal de Factice

Localisé au cœur du quartier mutable de la gare de Biganos-Factice et de son pôle multimodal achevé en 2015, l'opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, en favorisant la densification autour de la gare et de son pôle d'échange, et, notamment, par la suppression des friches industrielles (ancienne Scierie Lafon et les anciens services techniques de la ville), de manière à augmenter la part modale des transports collectifs.

La ZAC prévoit l'aménagement de liaisons douces entre les îlots, afin de permettre aux riverains de rejoindre le pôle multimodal et la gare, en utilisant des modes de déplacements doux (piétons, vélos...) plutôt que leurs véhicules motorisés. Les liaisons douces permettront également de relier entre eux les différents quartiers de la ZAC ; ils contribueront ainsi à la création d'un véritable espace de vie dont le quartier de Factice est aujourd'hui dépourvu.

La création d'une nouvelle offre de logement intégrant les principes de mixité urbaine et sociale

La ZAC Centre-ville de Biganos prévoit la réalisation d'environ 700 logements, dont 30 % à vocation sociale, dans un secteur géographique où la pression immobilière reste forte, compte tenu de la proximité du bassin d'Arcachon et de l'agglomération bordelaise.

L'urbanisation du quartier de Factice répond au besoin de création de logements, notamment envers les populations jeunes, besoin identifié dans le PADD. L'opération d'aménagement propose une offre de logements variée (type d'habitat, taille des logements...) qui contribue à assurer une mixité de la population.

La réalisation de ce programme répond aux besoins en logements de qualité, notamment pour les populations jeunes, et permettra de tendre vers les objectifs définis par la loi ALUR.

La sauvegarde d'un environnement typique et de qualité

L'opération d'aménagement du centre-ville de Biganos a été étudiée en prenant en compte le patrimoine environnemental existant. La ZAC prévoit ainsi la préservation d'une large part du massif boisé au Nord-Ouest du périmètre, qui verra l'intégration optimale des logements. Le parc qui existe aujourd'hui dans le centre-ville (cadran Nord-Est) sera également conservé et ouvert au public. En complément de la valorisation de ces milieux naturels, l'opération d'aménagement prévoit une forte augmentation des espaces verts. Ainsi près de 52% de l'emprise de la ZAC sera végétalisée.

L'opération d'aménagement intègre également des mesures visant à la protection de l'environnement, tant au niveau technique (infiltration des eaux pluviales dès que cela est possible, aménagement de mobiliers en faveur de la biodiversité –nichoirs, par exemple -), qu'au niveau des prescriptions architecturales.

Le renforcement de l'identité urbaine du centre-ville

Biganos est aujourd'hui dépourvu de réel centre-ville. Deux centralités s'opposent, le bourg historique au Nord et le quartier de Factice au Sud. La mairie et la plupart des services collectifs sont situés dans le bourg de la commune alors que le quartier de Factice accueille la gare et une offre de services. Ces deux centralités sont reliées par l'avenue de la Libération selon un axe Nord-Sud.

La ZAC, à travers son offre de logements, mais aussi de services, permettra d'englober le quartier de Factice, tout en permettant un rapprochement vers le centre-ville historique. Au centre de la ZAC, une place publique sera aménagée, afin de créer une véritable centralité identifiée par la population au cœur de l'aménagement urbain.

L'opération d'aménagement sera source de l'arrivée d'une nouvelle population, qui contribuera au maintien et au développement de l'activité commerciale présente au sein du périmètre.

Si Biganos a bénéficié autrefois d'un fort dynamisme économique lié à l'industrie du papier, l'activité économique de Biganos prépare désormais sa mutation.

Biganos manque aujourd'hui d'un réel centre urbain, économiquement et culturellement dynamique, qui permettrait de répondre aux besoins des habitants, mais aussi des touristes au cours de la période estivale.

Créée autour de la gare de Facture et de son pôle multimodal, la ZAC Centre-ville de Biganos permettra l'implantation d'une nouvelle offre de services de proximité. Elle regroupera l'ensemble des activités économiques destinées à satisfaire les besoins de la population actuelle et, surtout, celle générée par la création de la ZAC.

Au sein d'un projet urbain garantissant les conditions de maintien et renforcement de l'appareil commercial (l'accessibilité, la visibilité et la diversité), la ZAC Centre-ville de Biganos concentrera ainsi sur son périmètre de nombreux points d'intérêts, qui contribueront à pérenniser et développer les activités commerciales, culturelles et économiques, indispensables à l'affirmation de la centralité.

La ZAC Centre-ville de Biganos revêt donc les caractéristiques d'un projet d'intérêt général.



Par courrier du 31 juillet 2017, reçu le 3 août 2017, le Préfet de la région Nouvelle-aquitaine demande au Conseil municipal de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération en vue de l'intervention de la déclaration d'utilité publique, qui emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU (article L. 153-58 du code de l'urbanisme).

Le Conseil municipal de Biganos, en application des articles L.122-1 du code de l'expropriation et L.126-1 du code de l'environnement, est donc invité à se prononcer, par la présente déclaration de projet, sur l'intérêt général de la **ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier Facture**.

Cette question a été étudiée lors de la réunion des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 20 octobre 2017 au Pôle Technique Municipal.

Le Conseil Municipal de BIGANOS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, L. 153-54 à L. 153-59

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.122-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.126-1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2012 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur **du centre-ville, quartier Facture**,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2013 ayant tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la **ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier Facture**,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2013 ayant approuvé le dossier de création de la **ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier Facture** et ayant décidé de la créer,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 octobre 2014 désignant AQUITANIS en qualité d'aménageur de la **ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier Facture**,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016 sollicitant du Préfet la déclaration d'utilité publique au bénéfice d'AQUITANIS, titulaire de la concession d'aménagement, des travaux et acquisitions de la ZAC ainsi que la mise en compatibilité du PLU avec l'opération d'aménagement,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 24 juillet 2017 ; (**voir annexe n°5**)

Vu les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU, en date du 24 juillet 2017 ; (**voir annexe n°6**)

Vu le courrier du préfet du 31 juillet 2016 demandant à la commune de se prononcer sur l'intérêt général de la ZAC par une déclaration de projet ;

Considérant l'avis du Commissaire enquêteur indiquant que le projet de ZAC a un caractère d'utilité publique et émettant un avis favorable à la réalisation de la ZAC,

Considérant les motifs justifiant l'intérêt général de la **ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier Facture** précédemment rappelés et exposés ci-dessus dans la présente délibération,

Entendu l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Réaffirme, par la présente déclaration de projet, l'intérêt général de la ZAC de Recomposition du centre-ville, quartier Facture, pour les motifs et considérations précédemment rappelés et exposés ci-dessus dans la présente délibération, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, publiée dans le Registre des Actes Administratifs de la ville de Biganos, affichée en mairie principale et au Service Urbanisme, et consultable sur le site Internet officiel de la ville de Biganos, sous la rubrique du service Urbanisme.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°17 – 105 : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D’UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GENDARMERIE EN VUE DE SA CESSION, PAR LA COMMUNE DE BIGANOS, A L’AMENAGEUR DE LA ZAC DE RECOMPOSITION DU CENTRE-VILLE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la parcelle **AI 231**, d’une superficie de 2 089 m², constituant l’emprise foncière de la Rue de la Gendarmerie, à Biganos, est comprise au sein du périmètre de **l’îlot A** de la ZAC de Reconstitution du centre-ville de Biganos (***voir l’extrait du plan cadastral et la vue aérienne joints en annexe n°7***) et devra, à ce titre, faire l’objet, par l’aménageur, de travaux de VRD.

Or, la Rue de la Gendarmerie, initialement classée dans le domaine public de la voirie communale à caractère de rue, sous le numéro 121 de la nomenclature des voies, a fait l’objet d’une enquête publique de déclassement de ce domaine public.

Cette enquête s’est déroulée du 12 au 27 juin 2017, en mairie de Biganos, et a reçu des conclusions entièrement favorables du commissaire enquêteur (***voir le document joint dans l’annexe n°8***).

Une ordonnance n° 2017- 562 du 19 avril 2017, modifiant la mise en œuvre du Code général de la propriété des personnes publiques, et, notamment, son article L 2141-2 permet désormais le déclassement par anticipation d’un bien relevant du domaine public ; l’application de cette nouvelle disposition s’avère pertinente, compte tenu des nécessités de maintien du service public, dans le cadre de la cession , par la commune de Biganos, à l’aménageur de la ZAC du centre-ville, Aquitanis, de l’emprise foncière (***repérée en couleur bleue sur le plan joint en annexe n°9***) à détacher de la Rue de la Gendarmerie. Il s’agit d’une emprise de faible importance en superficie et située à l’arrière de la voie et de son stationnement annexé ; elle représente, cependant, un atout important pour la mise en œuvre du futur programme de construction et le traitement de ses abords et prospects.

Cette nouvelle disposition réglementaire va ainsi permettre la cession de cette emprise de 685 m², tout en maintenant l’usage de cette voie par ses utilisateurs riverains habituels, cela pendant une durée qui restera conforme aux délais fixés à l’article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos :

- de confirmer l’avis favorable apporté par le commissaire enquêteur sur l’enquête publique de déclassement du domaine public de la Rue de la Gendarmerie, dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC de Reconstitution du centre-ville de Biganos :

- de prononcer son déclassement anticipé conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de décider la désaffectation du domaine public d'une emprise de 685 m², à détacher de la parcelle AI 231, avec une prise d'effet différée de 3 ans maximum, et de prononcer son déclassement anticipé conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de cette emprise, issue de la parcelle AI 231, d'une superficie de 685 m², au bénéfice d'Aquitanis, selon les conditions du traité de concession, en ses articles 3 et 16.3.2., de remise à l'euro symbolique, le service de France Domaine ayant émis un avis favorable par un communiqué en date du 7 août 2017 (N° 051V1646).

La superficie exacte à détacher sera définie par un relevé de géomètre.

Cette question avait été évoquée lors de la réunion des Commissions municipales n° 5.1 et 6 au Pôle Technique Municipal, du 24 avril 2017, au cours de laquelle le chargé de projets de l'aménageur de la ZAC avait apporté les précisions et explications nécessaires sur la confirmation du nécessaire apport du foncier communal pour le lancement de la phase opérationnelle de la ZAC, et a été confirmée lors de la réunion de ces mêmes commissions municipales le mercredi 20 septembre 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **confirme** l'avis favorable apporté par le commissaire enquêteur sur l'enquête publique de déclassement du domaine public de la Rue de la Gendarmerie, dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC de Recomposition du centre-ville de Biganos :
- **prononce** son déclassement anticipé conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **décide** la désaffectation du domaine public d'une emprise de 685 m², à détacher de la parcelle AI 231, avec une prise d'effet différée de 3 ans maximum, et **prononce** son déclassement anticipé conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de cette emprise, issue de la parcelle AI 231, d'une superficie de 685 m², au bénéfice d'Aquitanis, selon les conditions du traité de concession, en ses articles 3 et 16.3.2., de remise à l'euro symbolique, le service de France Domaine ayant émis un avis favorable par un communiqué en date du 7 août 2017 (N° 051V1646).

La superficie exacte à détacher sera définie par un relevé de géomètre.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°17 - 106 : DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ILOT A DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE DE BIGANOS

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC de Reconstitution du centre-ville de Biganos, et comme le prévoit le traité de Concession de cette ZAC signé le 13 janvier 2015, en ses articles 3 et 16.3.2 et son Annexe 7, il convient que la commune de Biganos puisse céder à l'aménageur de la ZAC, Aquitanis, les parcelles qu'elle possède dans l'îlot A du Nord-Ouest de la ZAC.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section **AI** numéros **134, 142, 235, 238, 233, 164 p, 230 p et 269 p**, comme **repérées en couleur verte sur le plan joint en annexe n°10**.

L'emplacement de ces parcelles à proximité des espaces culturels et sportifs et du Collège a déterminé leur usage et leur utilisation permanents par le public ; il s'agit d'une superficie de **44 376 m²**.

Cependant, le programme prévisionnel des constructions porte, **pour le secteur A**, sur une surface plancher totale d'environ 33 000 m², répartie comme suit :

- Environ 32 868 m² pour l'habitat, comprenant des opérations de construction destinées à l'accession à la propriété libre et sociale et des opérations de construction de logements sociaux ;
- 132 m² de bureaux et services.

La typologie de ces programmes sera variée, et comprendra des maisons individuelles, des logements collectifs et intermédiaires.

Bien que cadastrées, ces parcelles relèvent donc du domaine public communal du fait de leur usage.

Or, le domaine public étant inaliénable, pour qu'elles puissent être cédées par la commune à l'aménageur selon le traité de concession, il convient qu'elles soient préalablement déclassées dans le domaine privé de la commune, avant la signature de l'acte authentique de cession.

De plus, ce déclassement du domaine public doit, en premier lieu, être **précédé de la désaffectation de l'usage public** défini par l'article L 211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère d'abord pour prononcer la désaffectation du domaine public de ces parcelles AI 134, 142, 230 p, 164 p, 238, 233, 235 et 269 p, pour permettre leur intégration au domaine privé communal.

Cette désaffectation sera réalisée par un « barriérage » du périmètre complet de ces parcelles (selon le tracé de couleur verte du plan établi par le géomètre de l'opération et **déjà cité en annexe n°10**) et cela après une information préalable du public, ensuite, un constat d'huissier sera établi et il confirmera cette désaffectation par la pose des barrières à intervenir avant fin novembre 2017.

Un document d'arpentage sera établi pour déterminer la partie de la parcelle AI 269 concernée par la cession future à l'aménageur de la ZAC.

Cette question a été expliquée aux Commissions municipales n° 5.1 et 6 réunies au Pôle Technique Municipal de Biganos le 24 avril 2017, en présence du chargé de projets de l'aménageur Aquitanis, et confirmée à ces mêmes commissions municipales lors de leur réunion du mercredi 20 septembre 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos.

Le Conseil municipal de Biganos est donc appelé à approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles AI 134, 142, 230 p, 164 p, 238, 233, 235 et 269 p, pour une superficie totale de 44 376 m² ; le détail précis de ce foncier à désaffecter, notamment les parcelles AI 230 p, 164 p et 269 p peuvent devoir être à déterminer par document d'arpentage, cela avant une deuxième délibération qui constatera le déclassement effectif de ces parcelles et la possibilité de les céder ainsi à l'aménageur par acte notarié, comme prévu dans le traité de concession de la ZAC.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** la désaffectation du domaine public communal des parcelles AI 134, 142, 230 p, 164 p, 238, 233, 235 et 269 p, pour une superficie totale de 44 376 m² ; le détail précis de ce foncier à désaffecter, notamment les parcelles AI 230 p, 164 p et 269 p peuvent devoir être à déterminer par document d'arpentage, cela avant une deuxième délibération qui constatera le déclassement effectif de ces parcelles et la possibilité de les céder ainsi à l'aménageur par acte notarié, comme prévu dans le traité de concession de la ZAC.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 4 (CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. - DESPLANQUES Th.)

DELIBERATION N°17 - 107 : VENTE DU LOT N° 19 A DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AU COMITE D'ENTREPRISE DE L'USINE SMURFIT KAPPA CELLULOSE DU PIN POUR LA RELOCALISATION DE SA SALLE DES FETES

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que la délibération du Conseil municipal de Biganos n° 17-090, en date du 2 octobre 2017, prévoit que la commune de Biganos va acquérir le bâtiment de la Salle des Fêtes de l'Usine Smurfit Kappa Cellulose du Pin, ainsi que la parcelle de terrain sur laquelle cette salle est construite, située 46 Avenue des Boïens à Biganos ; il convient, dès lors, que le Comité d'Entreprise de l'Usine Smurfit Kappa Cellulose du Pin puisse relocaliser la nouvelle salle à édifier, afin de conserver cette possibilité de loisirs festifs pour le personnel de l'usine.

Le Lot n° 19 A de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, notamment les parcelles BO 294 et 296, avait été pressenti pour une telle affectation à cet acquéreur connu et confirmé lors de la répartition des fonciers à usage d'activités entre la commune et la COBAN (**voir le plan**, établi par géomètre, **joint en annexe n°11** de la partie du Lot 19 concernée, d'une superficie de 2 268 m²).

La délibération du Conseil communautaire de la COBAN en date du 25 avril 2017 permet à la commune de Biganos de délibérer pour affecter les lots encore libres à la vente à un acquéreur validé par la COBAN.

C'est le cas du Comité d'entreprise de l'usine Smurfit Kappa Cellulose du Pin, qui souhaite que lui soit vendue le Lot N°19 A de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, afin d'y reconstruire la salle des fêtes à déplacer de l'Avenue des Boïens.

Ce lot, nouvellement créé à cet effet, a une superficie de terrain de 2 268 m², et pourra être cédé au prix total de **210 000,00 €**.

La surface de plancher nécessaire à la reconstruction de la salle des fêtes est de 510 m², qui sera reprise dans le CCCCT à signer entre la commune de Biganos et l'acquéreur, le Comité d'Entreprise de l'usine Smurfit Kappa Cellulose du Pin.

La superficie de ce Lot 19 A, ainsi définie par document d'arpentage de géomètre, permet la réalisation du nombre de places de stationnement suffisant pour une telle activité (salle des fêtes).

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos que soit vendue au Comité d'Entreprise de l'Usine Smurfit Kappa Cellulose du Pin le Lot n° 19 A de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, pour une superficie de 2 268 m², pour le prix total de **210 000,00 €**.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette vente.

Cette question a été présentée lors de la réunion des Commissions municipales n° 5.1 et 6 du 20 septembre 2017 au Pôle Technique Municipal de Biganos, et évoquée également lors de la réunion de ces mêmes commissions municipales le 20 octobre 2017 au Pôle Technique Municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **accepte** que soit vendue au Comité d'Entreprise de l'Usine Smurfit Kappa Cellulose du Pin le Lot n° 19 A de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, pour une superficie de 2 268 m², pour le prix total de **210 000,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent à cette vente.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 17 – 108 : REPRISE, PAR LA COMMUNE DE BIGANOS, DE PARCELLES APPARTENANT A LA SUCCESSION EYQUEM ET DELAISSEES D'ANCIENNES OPERATIONS DE LOTISSEMENTS

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique qu'une délibération du 9 octobre 2007 autorisait la signature d'un acte de reprise, par la commune de Biganos, de parcelles appartenant aux Consorts Eyquem, ces parcelles étant issues d'anciens lotissements dont les travaux d'aménagement étant largement terminés.

La récente succession des époux Eyquem a permis de mettre en évidence et préciser les parcelles ainsi concernées.

Il s'agit des biens cadastrés Section AB numéro 80, d'une superficie de 20 a 37 ca (***voir le plan joint en annexe n°12***), et Section AB numéro 196, de 353 m², tous deux situés Rue Montesquieu, le second étant déjà intégré dans le domaine

public et n'apparaissant plus visiblement et physiquement sur le plan ; il s'agit également de la parcelle AT 207, de 57 m², située Rue des Sables, constituant un alignement, déjà physiquement incorporé dans le domaine public, et, donc, elle aussi, non visible sur plan.

Il convient, pour le Conseil municipal de Biganos, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, avec les représentants de la succession Eyquem, l'acte notarié de régularisation de la reprise, par la commune de Biganos, de ces trois parcelles AB 80, AB 196 et AT 207.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire, à signer, avec les représentants de la succession Eyquem, l'acte notarié de régularisation de la reprise, par la commune de Biganos, de ces trois parcelles AB 80, AB 196 et AT 207.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION 17 – 109 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Vu les situations individuelles des agents,

Vu les réussites aux examens professionnels et aux concours,

Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant la nécessité de créer les postes ci-dessous en raison des avancements de grade et des promotions internes:

Filière	Grade d'avancement / promotion interne/ concours (création de postes)	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Administrative	Attaché hors classe	A	35h	1	01/12/2017
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	1	01/12/2017
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	4	01/12/2017
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	8	01/12/2017
Technique	Agent de Maîtrise	C	35h	3	01/12/2017
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h	1	01/12/2017
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35h	1	01/12/2017

Considérant la nécessité de créer les postes ci-dessous en raison des besoins des services :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Police	Chef de service de Police Municipale	B	35h	1	01/12/2017
Administrative	Attaché	A	35h	1	01/12/2017

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la création des postes susvisés,
- approuver la modification du tableau des effectifs.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la création des postes susvisés,

- **approuve** la modification du tableau des effectifs.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0